

Prostitution/travail du sexe: la FFQ doit-elle revoir sa position?

Suite au Forum des États généraux et à la lumière de l'arrêt Bedford, le conseil d'administration de la FFQ souhaite ouvrir un espace de discussion et de réflexion sur la prostitution/travail du sexe avec les membres. Plusieurs éléments invitent les membres à réfléchir à cette question.

D'abord, le mouvement des femmes continue d'être préoccupé par les conditions de vie des femmes dans l'industrie du sexe. Lors du Forum des États généraux, plusieurs propositions abordant la prostitution et le travail du sexe ont été adoptées dont une appelait à la création d'espaces d'échanges non-décisionnels.

De plus, divers pays expérimentent des approches variées; d'autres débattent actuellement de l'approche légale et politique à adopter en matière de prostitution/travail du sexe. Le Canada ne fait pas exception. Suite à l'arrêt Bedford, les discussions reprennent sur la meilleure façon de légiférer pour que les droits des femmes dans l'industrie du sexe soient respectés.

La dernière fois que les membres de la FFQ ont échangé sur cette question date de 2006. Depuis, de nombreuses femmes ont exprimé le besoin de continuer la réflexion. En réponse à ce besoin, le conseil d'administration est heureux de créer un espace d'échange en marge de la prochaine assemblée générale de la FFQ.

Le vendredi 30 mai en soirée, la FFQ organise un panel portant sur l'approche légale en matière de prostitution/le travail du sexe dans d'autres pays. Un temps d'échange est prévu sans que les membres ne soient appelées à se prononcer sur quelque proposition.

Le dimanche 1^e juin, une discussion est prévue à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les membres seront appelées à répondre à la question: la FFQ doit-elle rouvrir les réflexions sur la prostitution/travail du sexe? Si oui, à quelles conditions et sur quels aspects ?

Si les membres souhaitent reprendre les échanges sur la position portée par la FFQ depuis 2002, le CA propose que ce débat ait lieu dans le cadre du Congrès d'orientation, du 15 au 17 novembre 2014.

Afin d'asseoir la réflexion, le CA a demandé à l'équipe de produire ce document. Il propose un survol du traitement de l'enjeu de la prostitution/travail du sexe au sein de la FFQ et rappelle les documents associés à chaque étape. Il présente quelques réflexions des différentes perspectives au sein du mouvement des femmes. Il tente également de présenter quelques enjeux relatifs à la prostitution/travail du sexe, notamment en effectuant un bref survol du contexte légal de certains pays. Le document ne fait pas le tour de toutes les questions. Il ne sert pas non plus à repositionner la FFQ. Il sert surtout à alimenter les membres afin qu'elles puissent décider si elles sont satisfaites des réflexions réalisées au sein de la FFQ ou si elles souhaitent poursuivre les échanges.

LE CLIMAT QUE LE CA DÉSIRE INSTAURER

Au fil des années, des difficultés à échanger avec respect et confiance de prostitution/travail du sexe sont apparues. Les positions se sont polarisées. Les militantes ayant une position arrêtée ont souvent exprimé le sentiment d'être méprisées par les militantes de l'autre perspective. Par ailleurs, plusieurs militantes sans position définitive sur la question ont exprimé leur désir de réfléchir sans avoir à opter pour une perspective ou une autre.

Nous espérons créer un espace où il sera possible pour les membres de reconnaître des contributions des unes et des autres à l'analyse et à l'action féministes. La présente démarche ne cherche donc pas à ce que la FFQ et ses membres choisissent entre une des deux perspectives mais à ce qu'elles en tirent le meilleur pour nos luttes féministes à venir. Pour ce faire, nous invitons toutes les membres à prendre part à l'échange sous le signe de l'ouverture, l'écoute, le respect ainsi que la reconnaissance d'être entre féministes.

Le CA tient à remercier Alexandra Pierre pour la recherche et la rédaction de ce texte. Merci également aux membres de l'équipe pour tout le travail invisible dans la production d'un document faisant un survol de l'histoire.

Alexa Conradi

Alexa Conradi

Pour le conseil d'administration

17 avril 2014

Des raisons de réfléchir à nouveau

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ACTION ET DE L'ANALYSE FÉMINISTES

En 2011, le mouvement des femmes entame une vaste réflexion sur ses orientations et ses stratégies. Ce processus, coordonné par la FFQ, culmine à l'automne 2013 avec le Forum des *États généraux de l'action et de l'analyse féministes*. Les discussions et les propositions avancées suggèrent que plusieurs femmes et groupes souhaitent se pencher sereinement sur la question de la prostitution/travail du sexe. Parmi les propositions adoptées en plénière durant le Forum, citons :

Créer des espaces d'échanges et de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe qui permettraient les nuances en dehors des positions polarisées et sans nécessité de prises de position

Documents pour aller plus loin :

- Propositions adoptées aux ÉG
- Déclaration finale des ÉG

JUGEMENT BEDFORD ET CONSULTATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En décembre dernier, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement invalidant trois articles du Code criminel. L'instance juridique estime qu'ils vont à l'encontre de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit le « droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ». Pour la Cour suprême, ces articles imposent des « conditions dangereuses à la pratique de la prostitution ». En jugeant ces articles inconstitutionnels, le tribunal ne se prononce pas en faveur ou en défaveur de la réglementation de la prostitution/travail du sexe. Il cible seulement les dispositions encadrant cette pratique. Elle donne au gouvernement fédéral un an pour revoir les dispositions de cette loi.

Les mesures jugées inconstitutionnelles par la Cour sont:

- l'interdiction d'exploiter ou d'utiliser une maison de débauche, qui peut être le domicile d'une prostituée/travailleuse du sexe, un hôtel, mais, aussi, un espace de stationnement;
- l'interdiction de vivre des fruits de la prostitution/travail du sexe, notamment de faire du proxénétisme;

- l'interdiction de faire de la sollicitation dans un lieu public ou à la vue du public.

À l'annonce du jugement, la Cour suprême donne au gouvernement fédéral un an pour revoir les trois articles. Le gouvernement conservateur annonce aussi son intention de consulter la population avant de proposer une nouvelle législation. Ces consultations se sont terminées le 17 mars 2014. Par la suite, le débat se poursuivra à la Chambre des communes.

Avec ce jugement et les consultations à venir, le débat sur la meilleure manière d'encadrer la prostitution/travail du sexe revient au premier plan dans l'actualité.

Documents pour aller plus loin :

- Dossier de consultation du gouvernement fédéral, avec résumé du jugement Bedford : <http://www.justice.gc.ca/fra/cons/cours-curr/conspros-proscons/>
- Dossier Bedford vs Canada. Stella : <http://chezstella.org/stella/Bedford>. Plus particulièrement les articles <http://chezstella.org/docs/StellaFeuilletDecrim101.pdf> et <http://chezstella.org/docs/StellaFeuilletBedford.pdf>
- Site internet de la CLES : <http://www.lacles.org/lettre-pernicieuse-decriminalisation> et <http://www.lacles.org/les-contre-verites-de-laffaire-bedford-c-canada-pourquoi-decriminaliser-la-prostitution-nest-pas-une-solution>

HISTORIQUE DU DOSSIER AU SEIN DE LA FFQ

Dans ce contexte, nous vous proposons de revenir sur les différentes positions et actions qui ont alimenté la FFQ au fil des années.

1999

Dans le cadre de la Marche mondiale des femmes de 2000, une des vingt revendications de la Coalition nationale des femmes contre la pauvreté et la violence faite aux femmes porte sur le travail du sexe. Il s'agit d'une revendication large sur le respect des droits et de la dignité des travailleuses du sexe, notamment dans leurs rapports avec la police et les services sociaux et de santé. Cette revendication fait

suite à la réflexion du comité sur la violence faites aux femmes sur le respect des droits fondamentaux des travailleuses du sexe.

La Coalition adopte aussi une résolution visant à faciliter la discussion sur la prostitution et le travail du sexe et demande à la FFQ d'en assurer la mise en œuvre. En réponse à cette demande, le conseil d'administration de la FFQ crée un *Comité de réflexion sur le travail du sexe et la prostitution*.

Documents pour aller plus loin :

- Document de réflexion du Comité sur la violence faite aux femmes - Coalition nationale des femmes contre la pauvreté et la violence, 1999. *Le respect des droits fondamentaux des travailleuses du sexe. Développer une position féministe.*
- Cahier de revendications de la MMF 2000

2001

Le *Comité de réflexion sur le travail du sexe et la prostitution* dépose son rapport au conseil d'administration. Il présente un consensus solide sur la décriminalisation des activités pratiquées par les prostituées et les travailleuses du sexe ainsi que sur la décriminalisation des clients. Par contre, il est impossible d'arriver à une position commune sur la question du proxénétisme.

Le rapport comprend deux textes illustrant les divergences fondamentales de points de vue entre abolitionnistes et réglementaristes mais aussi des recommandations, unanimes pour la plupart.

La question de la prostitution des adolescentes et des fillettes préoccupe tout particulièrement le *Comité de réflexion*. Il constate également que, pour plusieurs femmes, les activités qu'elles pratiquent et les services qu'elles donnent contre rémunération leur apparaissent comme un travail. Le *Comité de réflexion* reconnaît que, comme toutes les femmes, ces « travailleuses du sexe » ont le droit de choisir librement leurs activités de subsistance.

Documents pour aller plus loin :

- Rapport du Comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe, 2001. Document préparatoire à la tournée provinciale.

2001 - 2002

La FFQ organise une tournée des régions et des organismes nationaux pour discuter du rapport du *Comité de réflexion* avec le mouvement des femmes. Les participantes ont pu prendre connaissance d'un tableau reflétant les deux grandes tendances sur la question de la prostitution/travail du sexe. Elles appuient « l'esprit » des recommandations qui luttent contre la violence et les discriminations envers les prostituées/travailleuses du sexe mais qui permettent de poursuivre le dialogue. Il faut noter une exception : les avis sont très partagés sur la décriminalisation des clients.

La tournée ne prétend pas amener les groupes à des positions fermes, mais amorce une réflexion qui devra conduire le mouvement à privilégier certaines pistes d'action.

2002

Suite à la tournée, les membres de la FFQ réitèrent leur détermination à protéger les femmes pratiquant la prostitution/travail du sexe contre les multiples violences et discriminations dont elles sont victimes. Dans une perspective de lutte contre les violences faites aux femmes, l'Assemblée générale de la FFQ prend position pour la décriminalisation des pratiques liées à la prostitution ou à toute forme de travail du sexe. Une proposition traitant de la décriminalisation des clients est mise en dépôt (pas de vote). Aucune proposition visant la décriminalisation des proxénètes n'est débattue.

Les membres concluent également que la FFQ devrait toujours reconnaître, dans ses rangs, la présence de diverses perspectives et leurs stratégies propres.

Les membres répètent leur volonté que la FFQ assume un *leadership* dans la formation et les discussions sur la prostitution/travail du sexe. À cette fin, elles proposent de créer un comité de travail représentatif de la diversité des points de vue du mouvement des femmes sur cette question. Les objectifs du nouveau comité de travail sont les suivants :

- Approfondir la situation de la prostitution et du travail du sexe au Québec;
- Poursuivre l'analyse en tenant compte du trafic sexuel;
- Évaluer les impacts de la décriminalisation;
- Organiser une action concertée avec l'ensemble des membres de la FFQ;
- Réclamer des gouvernements la révision de l'ensemble des lois ayant trait à la violence envers les femmes.

Documents pour aller plus loin :

- Propositions adoptées à l'AGA 2002 sur la prostitution et le travail du sexe (voir annexes en fin de document)

2004-2007

La permanence de la FFQ et le conseil d'administration ne réussissent pas à poursuivre une réflexion formelle sur la question de la prostitution/travail du sexe, malgré la volonté répétée des membres à différentes assemblées générales (2004, 2005, 2006). Les grandes difficultés financières de 2003-2004, l'invisibilité du sujet dans l'espace public ainsi que le rejet d'une demande de subvention pour soutenir le travail expliquent en partie cette situation. Par ailleurs, les tensions générées par les deux analyses politiques divergentes au sein de la FFQ ajoutent aux difficultés.

À l'assemblée générale de 2006, une proposition est adoptée afin que la FFQ continue de soutenir les deux courants de pensée tout en collaborant aux réflexions du mouvement des femmes. C'est la dernière fois que les membres de la FFQ abordent la question de la prostitution/travail du sexe en assemblée générale.

Documents pour aller plus loin :

- Propositions adoptées aux AGA de 2004, 2005 et 2006 sur la prostitution/travail du sexe

2008-2011

De 2008 à 2011, des organisations abolitionnistes et réglementaristes travaillent ensemble dans le cadre du comité organisateur de la campagne annuelle des *12 jours d'action contre la violence envers les femmes*, coordonnée par la FFQ.

2009

Dans le cadre de la Journée internationale de dénonciation de la violence faite aux travailleuses et travailleurs du sexe, la présidente de la FFQ participe à une marche. Fidèle à la position prise à l'assemblée générale de 2002, la FFQ y exprime sa détermination d'en finir avec l'indifférence et l'impunité lorsqu'il s'agit de violence à l'endroit des femmes actives dans l'industrie du sexe. La présidente de la FFQ souligne qu'il existe un consensus fort au sein de la FFQ pour dénoncer la violence subie par les femmes, peu importe qui elles sont.

2010

Dans le cadre de la 3e action internationale de la *Marche mondiale des femmes*, la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes, coordonnée par la FFQ, élabore une définition commune de la marchandisation du corps et de la sexualité des femmes.

« On entend par “marchandisation du corps et de la sexualité des femmes”, les processus par lesquels le corps des femmes est appelé à être jugé, modelé, mutilé pour correspondre à un modèle unifié, racisé et érotisé. On parle aussi des processus par lesquels la sexualité des femmes et des filles est chosifiée [2] et marchandisée. On s'approprie ainsi le corps des femmes et leur sexualité. La sexualisation de la société et la marchandisation du corps des femmes peuvent avoir des conséquences graves sur la santé physique et psychologique chez les filles et les femmes, en plus de porter atteinte à leur droit de se définir librement. »

Cette définition du corps et de la sexualité des femmes analysent différents aspects de l'industrie du sexe dont la pornographie et la prostitution, entre autre dans des contextes militarisés.

Cette position est reprise par le Comité des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, ce qui entraîne le retrait de l'organisme Stella des travaux de ces deux instances.

Documents pour aller plus loin :

- Marche mondiale des femmes, 2010. Argumentaire : marchandisation du corps et de la sexualité des femmes.
- 12 jours d'action 2010. Fiche sur la marchandisation du corps et de la sexualité des femmes.
- 12 jours d'action 2010. Fiche sur la militarisation.

Lors de la consultation sur le bilan des vingt dernières années de l'action et de l'analyse du mouvement féministe, les participantes ont exprimé de l'inquiétude quant à l'insécurité, à la violence et à la précarité des femmes actives dans l'industrie du sexe mais elles continuent à identifier des causes très différentes aux problèmes rencontrés par les femmes.

Par ailleurs, plusieurs participantes expriment le besoin de développer un espace où il est possible de dialoguer de façon créative, sans être prises à partie. Elles souhaitent dépoliariser la discussion.

Lors du deuxième colloque des États généraux de l'action et de l'analyse féministes, deux propositions demandent au mouvement féministe de réfléchir à des sujets touchant la prostitution/travail du sexe.

S'outiller pour contrer la montée des intégrismes religieux qui perpétuent et promeuvent des traditions sexistes opposées à l'émancipation des femmes et pour contrer la marchandisation du corps et de la sexualité des femmes, parce que tous deux contribuent au contrôle social des femmes.

Favoriser le développement de pratiques féministes anti-oppressions et antiracistes soucieuses des rapports de pouvoir et de l'intersection des oppressions et des privilèges. Ceci afin de refléter et de garantir le respect de la diversité et l'inclusion de toutes les femmes dans le mouvement féministe et dans la société. (NDLR: dans le texte accompagnant ce sujet de réflexion: la stigmatisation des femmes dans l'industrie du sexe est abordée comme un enjeu du mouvement féministe)

Malgré ces recommandations, faute d'un contexte propice, il n'a pas été possible pour les membres des tables de travail d'avancer dans une réflexion constructive sur la prostitution/travail du sexe. Ainsi le comité d'orientation des États généraux n'a pas jugé bon de proposer des pistes d'analyse ou d'action sur cette question. Il a plutôt fait état des questionnements persistants dans le mouvement féministe. On peut trouver l'essentiel de la réflexion à la page 67 du Cahier de propositions.

Lors du Forum final, des participantes, remarquant l'absence de propositions sur la prostitution/travail du sexe dans le Cahier de propositions, décident d'en formuler. Certaines propositions ont pu être débattues et adoptées en plénière, d'autres ont été adoptées à l'étape préalable, soit en sous-plénière.

La majorité des propositions adoptées vont dans le sens d'une perspective abolitionniste. Une proposition fait état du besoin de réfléchir dans un espace non-décisionnel et dans un contexte non-polarisé.

Documents pour aller plus loin :

- Synthèse de la consultation
http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca/images/documents/cahier_participante_colloque_egfq_mai2012.pdf
- <http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca/index.php/intersection-des-oppressions-et-alliances>
- <http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca/index.php/violences-patriarcales-et-masculines>
- Cahier du Forum
<http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca/images/documents/Cahier%20du%20Forum%20-%20complet.pdf>
- <http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca/index.php/propositions-adoptees-le-16-et-17-novembre>

PERSPECTIVES FÉMINISTES SUR LA PROSTITUTION ET LE TRAVAIL DU SEXE

Chez les féministes - à l'international, dans la société québécoise comme au sein de la FFQ -, il existe généralement deux principaux courants de pensée pour aborder cet enjeu.

CE QUE LES ABOLITIONNISTES ONT APPORTÉ À LA RÉFLEXION FÉMINISTE

Pour les féministes abolitionnistes, la prostitution est une violence des hommes envers les femmes, une des illustrations les plus fortes de la violence patriarcale, de l'oppression des femmes et du contrôle du corps des femmes par les hommes. Le système prostitutionnel découle directement de l'exploitation sexuelle systémique des femmes et constitue une violation des droits humains. L'acte d'achat de la sexualité des femmes par les hommes découle d'un rapport de domination et constitue une violence envers les femmes.

Les féministes abolitionnistes estiment que la prostitution a un impact sur l'ensemble des femmes, pas juste sur celles qui la pratiquent. En effet, l'industrie du sexe

renforce des rôles sexuels inégaux et stéréotypés, entre autres en présentant le désir des hommes comme incontrôlable ou comme un droit et celui des femmes au service des hommes. L'objectivation du corps des femmes n'a pas seulement un impact sur les individus mais sur les rapports sociaux. En cela, la sexualité de la prostitution n'est qu'un reflet de la domination masculine et constitue une véritable « colonisation » du corps des femmes.

Cette exploitation est ancrée dans le patriarcat mais aussi dans le capitalisme car la pauvreté et la précarité qu'il génère poussent les femmes vers l'industrie du sexe. De plus, sous le capitalisme globalisé, le corps de toutes les femmes est une marchandise potentielle, un objet à vendre.

Pour les féministes abolitionnistes, la fin du système prostitutionnel est une priorité. Elles estiment que criminaliser les clients, les proxénètes (proxénètes) mais pas les prostituées - tout en offrant des ressources aux femmes dans l'industrie - représentent la solution à adopter pour diminuer la demande de tels services. L'abolition de la prostitution constitue une des étapes vers l'élimination totale des rapports de domination entre les hommes et les femmes.

De manière générale, les féministes abolitionnistes analysent la prostitution à partir des axes suivants : l'égalité entre les hommes et les femmes, le patriarcat, l'oppression des femmes.

CE QUE LES RÉGLEMENTARISTES ONT APPORTÉ À LA RÉFLEXION FÉMINISTE

Les féministes réglementaristes considèrent le travail du sexe comme une activité légitime génératrice de revenu pour les femmes. Pour elles, la criminalisation des travailleuses du sexe et de l'industrie violent leurs droits à la sécurité. Selon cette perspective, le problème principal du travail du sexe n'est pas l'activité en soi mais bien l'illégalité des pratiques qui l'entourent. Criminaliser l'industrie du sexe, c'est forcer celles qui y travaillent à vivre dans l'illégalité et l'insécurité et à ne pas pouvoir dénoncer la violence exercée par les clients, les proxénètes ou la police. Une des conséquences directes de la criminalisation est que les femmes dans l'industrie ont moins de marge de manœuvre pour négocier leurs conditions de pratique et sont confinées à une vie clandestine.

Les féministes réglementaristes voient dans le travail du sexe une activité essentiellement économique : elles situent ainsi leur réflexion sur le terrain du droit

du travail. Pour les réglementaristes, l'autonomie des femmes comprend aussi la liberté d'échanger des services sexuels contre rémunération sans craindre la stigmatisation, la répression et la violence. Elles ne nient pas que le travail du sexe puisse se dérouler dans un rapport social de domination mais elles soulignent que c'est également la caractéristique de bon nombre d'emplois dans le système capitaliste et patriarcal. Et comme la plupart du travail féminin difficile, le travail du sexe est informel, précaire, invisible et non protégé. Dans cette perspective, la reconnaissance de ce travail invisibilisé, l'amélioration des conditions de pratiques et de vie sont une solution à préconiser.

Ainsi, le travail du sexe peut représenter une manière d'accéder à un revenu décent. Tant que les revenus de travail et les prestations ne seront pas convenables, le travail du sexe, comme d'autres emplois en contexte capitaliste, continuera d'exister.

Les féministes réglementaristes considèrent que toutes les femmes sont interpellées par la situation des travailleuses du sexe : il n'est pas nécessaire d'exercer un métier dans l'industrie du sexe pour être qualifiée de « pute » ou de « salope ». La criminalisation du travail du sexe renforce cette séparation morale entre « bonne » femme (épouse, mère) et « mauvaise » femme (lesbienne, prostituée, etc.) : il s'agit d'une forme de contrôle de la sexualité des femmes et un déni de leur capacité de choisir pour elles-mêmes. Ainsi, la criminalisation contribue à renforcer l'ordre patriarcal en perpétuant les stéréotypes et la stigmatisation.

Pour des raisons stratégiques et symboliques, les féministes réglementaristes se penchent sur les conditions d'exercice des travailleuses du sexe plutôt que sur des questions de sexualité et morale. Pour elles, il est crucial de décriminaliser entièrement l'industrie du sexe et de reconnaître la prostitution comme travail légitime afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleuses du sexe. Leur capacité à négocier les différents termes de ses services (actes, tarifs et durée) dépend des conditions dans lesquelles elles travaillent; il faut donc favoriser leur autonomie dans l'industrie du sexe et dans l'ensemble de leur vie. Ces féministes insistent sur l'importance de l'auto-détermination et l'auto-organisation des travailleuses du sexe afin qu'elles utilisent les lois existantes en matière de travail et de violence pour contrer les diverses formes de violence subies.

De manière générale, les féministes réglementaristes analysent donc la prostitution à partir des axes suivants : l'autonomie et la capacité d'agir des femmes, les droits à la dignité, à la sécurité, à l'égalité et à la non-discrimination.

DES LUTTES COMMUNES

Au-delà des différences fondamentales entre les deux positions, les féministes s'entendent pour que les femmes pratiquant la prostitution/travail du sexe ne soient plus criminalisées, et qu'elles n'aient plus à subir l'exploitation sexuelle ou toutes les formes de violence faites aux femmes. Les deux perspectives reconnaissent également que la lutte contre la pauvreté et la précarité des femmes est primordiale pour éviter que des femmes se tournent vers l'industrie du sexe pour survivre, faute d'autres options.

Les abolitionnistes et réglementaristes revendiquent toutes deux le droit des femmes de reprendre en main leur sexualité. Il existe aussi une volonté commune de revoir notre rapport à la sexualité, dans une perspective de respect des différences.

Enfin, comme féministes, abolitionnistes et réglementaristes luttent afin d'éliminer la domination patriarcale dans toutes les sphères de la vie des femmes.

Documents pour aller plus loin :

- Document de réflexion du Comité sur la violence faite aux femmes - Coalition nationales des femmes contre la pauvreté et la violence. *Le respect des droits fondamentaux des travailleuses du sexe. Développer une position féministe*, 1999.
- Rapport du Comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe – Document préparatoire à la tournée provinciale, 2001.
- http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/LVR/2005/126587.pdf
- La CLES sur l'abolition de la prostitution : <http://www.lacles.org/journee-internationale-de-non-prostitution-il-ny-a-pas-de-prostitution-benigne>
- Compte rendu *Luttes XXX* : <http://www.alliancefeministesolidaire.org/2013/08/luttesxxx-compte-rendu-de-micheline-dumont.html>

ÉCLAIRAGES SUR LA PROSTITUTION ET LE TRAVAIL DU SEXE

QUELQUES DÉFINITIONS

L'**abolition** signifie généralement la fin de la réglementation de la prostitution/travail du sexe et sa décriminalisation implicite. Les activités organisées (maisons closes ou proxénétisme) sont cependant illégales. L'idée est que la non-reconnaissance de l'État entraînera éventuellement la disparition de la prostitution/travail du sexe. Le néo-abolitionnisme vise à poursuivre les proxénètes et les clients - dits proxstituteurs - sans criminaliser les femmes.

Généralement, ces législations sont accompagnées de mesures de réduction des méfaits de la prostitution/travail du sexe ou des alternatives économiques pour que les femmes sortent de l'industrie.

La **décriminalisation** signifie l'abolition des lois pénales relatives à la prostitution/travail du sexe. Elle vise généralement à assurer la sécurité des personnes, entre autres en favorisant la dénonciation d'abus et de violence. L'objectif est aussi de diminuer la judiciarisation et la marginalisation des femmes.

L'**interdiction** ou la **prohibition** signifie de criminaliser les femmes prostituées/travailleuses du sexe, tout comme les clients. Déterminé par une condamnation morale de l'acte prostitutionnel, le prohibitionnisme rend illégal toute activité autour de la prostitution.

La pénalisation de l'acte d'acheter ou de vendre un service sexuel va généralement de pair avec des campagnes sur les implications, les conséquences sociales et individuelles de la prostitution/travail du sexe.

La **légalisation** ou la **réglementation** signifie de réglementer la prostitution/travail du sexe. L'état exige généralement l'obtention d'un permis ou l'enregistrement des personnes prostituées/travailleuses du sexe avec contrôle médical obligatoire.

Documents pour aller plus loin :

- Dossier de consultation du gouvernement fédéral :
<http://www.justice.gc.ca/fra/cons/cours-curr/conspros-proscons/>
- Lois sur la prostitution dans certains pays, Bibliothèque du parlement :
<http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2011-115-f.pdf>

- Conseil du statut de la femme (2002). La prostitution : Profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-32-225.pdf>

LA MARCHANDISATION DU CORPS ET DE LA SEXUALITÉ DES FEMMES

L'industrie du sexe est une industrie de masse qui génère d'énormes revenus. Son expansion est intimement liée à la globalisation de l'économie et au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette industrie aurait rapporté plus de 50 milliard de dollars en 2002, dont 70% des profits réalisés sur Internet. En 2001, la prostitution a engendré un chiffre d'affaires mondial de 72 milliards de dollars américains. En 2002, l'ONU estimait les profits de la traite des femmes et des enfants entre 7 et 12 milliards de dollars. Notons que l'industrie du sexe est liée à des secteurs traditionnels du commerce comme le secteur de l'hôtellerie ou de la câblodistribution.

La croissance des industries du sexe remet en cause les droits humains des femmes qui sont traitées comme des marchandises sexuelles.

La marchandisation du corps et de la sexualité des femmes est le processus par lequel le corps des femmes est appelé à être jugé, modelé, mutilé pour correspondre à un modèle unifié, racisé et érotisé. On parle aussi des processus par lesquels la sexualité des femmes et des filles est chosifiée (le fait de traiter, de considérer comme une chose) et marchandisée.

Le patriarcat légitime l'appropriation du corps et de la sexualité des femmes pour servir les intérêts des hommes et le capitalisme accentue ce message où les femmes sont présentées comme des produits que l'on peut vendre, acheter ou utiliser pour faire du profit. Ainsi, les femmes doivent être « accessibles » et en tout temps « disponibles » pour assouvir les besoins immédiats des hommes. Cela se fait par exemple, à travers la pornographie (femme-objet au seul service de la sexualité des hommes), la publicité sexiste (utilisation de la sexualité des femmes pour vendre un produit qui souvent n'a rien à voir avec le corps ou la sexualité des femmes, modèle unique de beauté irréaliste et stéréotypée), la sexualisation de la société (constantes références à la sexualité dans l'espace public, attribution d'un caractère sexuel à des choses qui habituellement n'en ont pas).

La marchandisation du corps et de la sexualité des femmes mine l'identité et l'image des filles et des femmes d'elles-mêmes et envoient le mauvais message aux garçons

et aux hommes sur la nature des rapports à bâtir avec les femmes. Ce phénomène crée chez les femmes des insatisfactions face à leur image corporelle avec de nombreuses conséquences : baisse de l'estime de soi, troubles alimentaires, psychologiques et sexuels, etc. La marchandisation du corps des femmes renforce les préjugés, les stéréotypes et les discriminations à l'égard des femmes et engendrent une augmentation des rapports inégalitaires, qui donnent naissance à la violence envers les femmes.

Selon cette analyse, la prostitution/travail du sexe s'inscrit dans un phénomène plus global de la marchandisation du corps et de la sexualité des femmes.

Documents pour aller plus loin :

- Marche Mondiale des femmes, Argumentaire : marchandisation du corps et de la sexualité des femmes, MMF 2010.
- Fiche sur la marchandisation du corps et de la sexualité des femmes, 12 jours d'actions 2010.
- Fiche sur la militarisation, 12 jours d'action 2010.

LE PHÉNOMÈNE DE LA TRAITE

La traite est le recrutement, le déplacement et l'exploitation des personnes par la force, la menace, la duperie ou la fraude pour des fins de travaux forcés, de prostitution ou d'autres formes d'asservissements. La traite fait partie du phénomène de marchandisation du corps et de la sexualité des femmes puisqu'elle est utilisée afin de faire du profit.

La traite est liée aux conditions d'appauvrissement des populations, tout particulièrement des femmes, puisqu'elles en sont les principales victimes : 90% de personnes trafiquées selon l'Organisation Internationale de Travail. Au Canada, les principales victimes de traites sont les travailleuses et travailleurs migrants (aides familiales, agricoles, construction...), les personnes migrantes en situation irrégulière, les jeunes en situation de détresse, des femmes et des filles autochtones.

La traite est presque uniquement examinée sous l'angle de la prostitution/travail du sexe. Mais il s'agit d'un phénomène complexe, enraciné dans des structures inégalitaires qui dépassent l'exploitation sexuelle. La gestion de l'immigration, des lois du travail inadéquates pour protéger certains travailleurs, les discriminations

basées sur la race, le sexe ou l'origine sociale sont autant d'éléments qui favorisent la demande de personnes trafiquées.

Ainsi, l'exploitation sexuelle en contexte de traite est très souvent imbriquée dans les situations de travail forcé, d'immigration illégale, de violence conjugale ou de précarité en milieu autochtone. Tous ces éléments alimentent la demande de personnes trafiquées.

Documents pour aller plus loin :

- Rapport du Comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe – Document préparatoire à la tournée provinciale, 2001.
- Recommandation présentées au Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle par le CATHII :
<http://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recommandations%20CATHII%20et%20CQCTP%20Comit%C3%A9%20interminist%C3%A9riel%202014%20.pdf>
- <http://www.erudit.org/revue/RF/2006/v19/n1/014068ar.html>

ET AILLEURS DANS LE MONDE

La **Suède** est un pays dit néo-abolitionniste, c'est-à-dire qu'ils visent l'abolition de la prostitution/travail du sexe en pénalisant les clients mais pas les femmes prostituées/travailleuses du sexe.

Depuis 1999, se prostituer y est légal mais l'achat de services sexuels est pénalisé, tout comme le proxénétisme. Le pays part du principe que sans client, il n'y aurait pas de prostitution. La Suède affirme explicitement que la prostitution est une forme de violence contre les femmes et accentue les inégalités entre les hommes et les femmes. La Suède accompagne sa législation de mesures pour que les femmes puissent sortir de l'industrie du sexe.

Le bilan suédois semble contrasté. On y note d'abord un net changement de mentalité : pour la grande majorité des hommes, l'achat de services sexuels est illégitime. Dans la même veine, les policiers et autres intervenants font un meilleur travail auprès des prostituées/travailleuses du sexe, moins empreint de préjugés. La loi a fait baisser la prostitution de rue mais beaucoup craignent que les clients se soient tournés vers d'autres stratégies comme Internet ou les escortes. Notons

cependant que depuis l'adoption de cette loi, aucune peine de prison n'a été prononcée contre des clients : ils reçoivent généralement des amendes que plusieurs qualifient de peu dissuasives.

Par ailleurs, des féministes soulignent l'impact négatif de la législation sur les prostituées/travailleuses du sexe les plus vulnérables – toxicomanes, migrantes, etc. Ces lois réduisent leur capacité à choisir leurs conditions de pratiques. Dans la population, des enquêtes ont démontré que, depuis l'adoption de cette législation, les femmes prostituées/travailleuses du sexe étaient plus stigmatisées et perçues comme des délinquantes.

La **Nouvelle-Zélande** considère que la prostitution/travail du sexe entre adultes consentantes n'a pas à être encadrée par le Code criminel.

La législation ne vise pas à cautionner la prostitution mais à protéger les travailleuses comme les autres travailleurs. Elle dépénalise la prostitution (fin de l'interdiction de racolage et de vente de services sexuels) et vise à préserver les droits humains des travailleuses du sexe, tout en les protégeant contre l'exploitation. Elle affirme aussi la nécessité d'assurer leur bien-être, leur sécurité et leur santé au travail, tout en se préoccupant de la santé publique.

Pour poursuivre leurs activités, les prostituées/travailleuses du sexe doivent se doter de permis. Les bordels sont également réglementés. Les travailleuses sont autorisées à exercer seules ou dans des salons sous gérance où elles travaillent sur un pied d'égalité avec leurs collègues. La loi néozélandaise facilite l'accès à de l'aide et à la justice si nécessaire.

Cette réforme semble avoir peu d'effet sur le nombre de personnes prostituées qui est resté stable. La sécurité des femmes a été améliorée : elles sont plus libres de refuser un client ou de refuser le harcèlement sexuel des dirigeants des bordels, il y a plus de dénonciation de violence à la police. Mais les autres conditions de travail n'ont pas été améliorées significativement. Il semble que les prostituées/travailleuses du sexe et l'ensemble de la population soient davantage sensibles à l'exploitation sexuelle des enfants.

En **Suisse**, la prostitution est légale et encadrée : il s'agit d'une activité économique à part entière qui n'est pas criminalisée. Ceci étant dit, les femmes dans l'industrie ne peuvent signer un contrat parce que la prostitution est considérée par le Tribunal fédéral contraire aux mœurs. Il s'ensuit que les personnes qui exercent cette activité ne peuvent pas agir en justice pour obtenir le paiement d'une rétribution non versée.

Le pays fait la différence entre la prostitution et la traite des êtres humains. Il a mis en place une législation où la notion de subordination est interdite. Les prostituées ne peuvent exercer leur métier que comme indépendante.

En juillet dernier, le canton de Zurich a légalisé en partie la prostitution/travail du sexe à travers les *sex box*. Le canton considère la prostitution/travail du sexe comme une activité légitime mais qui cause des « inconvénients ». Il adopte donc une approche de réduction des méfaits, autant pour les femmes prostituées/travailleuses du sexe que pour la population environnante.

Les prostituées sont regroupées en périphérie de la ville. Elles ont accès à des travailleurs sociaux et à un système pour alerter les policiers en cas de violence. Elles doivent être inscrites pour exercer leurs activités. Cette dernière obligation accentue cependant la vulnérabilité et la marginalisation de certaines femmes qui sont obligées de travailler dans la clandestinité (sans-papier, toxicomanes, etc.).

Dernièrement, dans un rapport commandé par le département de la Justice et qui guidera la politique fédérale du pays, on recommande de : ne plus considérer la prostitution contraire aux mœurs, préciser les normes légales existantes, créer de nouveaux organes de coordination cantonaux et fédéraux, intensifier la prévention et renforcer la mise en œuvre des dispositions pertinentes. Tout cela dans le but d'améliorer la protection des travailleuses du sexe.

La **France** estime que les personnes prostituées sont en majorité des victimes d'exploitation sexuelle par les clients. En octobre 2013, une loi a confirmé cette position abolitionniste en sanctionnant l'achat d'actes sexuels. La législation vise aussi à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme mais plusieurs craignent que la législation n'expose les prostituées/travailleuses du sexe à plus de violence.

Au **Québec**, le gouvernement s'intéresse à la prostitution/travail du sexe, même si le Code criminel est de juridiction fédérale. Dans sa politique en matière d'égalité « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », le gouvernement adopte une perspective abolitionniste. Il note « Pour contrer la prostitution et la traite des femmes, le Québec s'assurera que soient instaurés des mécanismes qui lui permettront de lutter contre la traite des êtres humains et qui allieront la répression de la traite avec la protection des femmes qui en sont victimes. Dans les limites de ses compétences, il s'assurera de la mise en place de programmes et de directives pour contrer plus efficacement toutes les autres formes d'exploitation sexuelle,

notamment la cybercriminalité, le tourisme sexuel et la prolifération du matériel pornographique comportant des actes de violence contre des femmes ou des enfants. Il faut également prévenir l'entrée des adolescentes dans la prostitution, notamment par la lutte contre la pauvreté et le décrochage scolaire ainsi que par une éducation à la sexualité qui responsabilisera les garçons et les filles. »

Documents pour aller plus loin :

- Lois sur la prostitution dans certains pays, Bibliothèque du parlement : <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2011-115-f.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2002). La prostitution : Profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-32-225.pdf>
- Articles de journaux : <http://www.france24.com/fr/20131204-france-deputes-assemblee-adoptent-projet-loi-prostitution-ps-ump/> et <http://www.lapresse.ca/international/201312/21/01-4723114-la-prostitution-ailleurs-dans-le-monde.php>
- Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/politique_2007.pdf
- <http://www.tdg.ch/suisse/office-migrations-preconise-26-mesures-prostitution/story/21238914>

FEMMES AUTOCHTONES ET FEMMES RACISÉES DANS L'INDUSTRIE DU SEXE

Les femmes autochtones et les femmes racisées sont surreprésentées dans l'industrie du sexe.

La colonisation entraîne de multiples difficultés chez les peuples autochtones : pertes de repères suite aux pensionnats et aux adoptions forcées, problèmes d'accès au territoire, pénurie de logement, délocalisations, marginalisation, criminalisation, violences allochtones et autochtones envers les femmes. De nombreuses femmes autochtones quittent les communautés autochtones à la recherche de meilleures opportunités dans les villes. Les villes sont souvent source des mêmes défis. Autant pour celles qui grandissent dans les villes que celles qui s'y déplacent, les femmes autochtones sont très nombreuses à vivre dans la grande précarité. Des proportions plus importantes de femmes autochtones par rapport aux Québécoises et

Canadiennes vivent de l'itinérance et la pauvreté. Pour survivre en ville, de nombreuses femmes autochtones se tournent vers l'industrie du sexe, notamment le travail de rue. Pour certains regroupements de femmes autochtones, la prostitution est une institution du colonialisme. Il y a une préoccupation grandissante à l'effet que les femmes autochtones sont victimes de traite à l'intérieur du Canada.

Par ailleurs, l'appauvrissement des femmes et leur précarisation sur le marché du travail, accentués par le racisme expliquent cette surreprésentation chez les femmes immigrées et racisées. Pour des milliers de femmes, leur statut d'immigration (travailleuses migrantes, réfugiées, sans statut, etc.) les rend également vulnérables à la contrainte, au chantage ou simplement à la pauvreté.

Par ailleurs, l'industrie du sexe est une industrie raciste qui renforce les préjugés et les discriminations envers les femmes autochtones et racisées. Les préjugés coloniaux propagent l'idée que les femmes autochtones sont disponibles sexuellement et peuvent être possédées par les hommes allochtones. Les représentations stéréotypées mettent en scène la noire à la sexualité débridée, l'asiatique soumise, la latina sensuelle, etc. Les femmes de couleur sont reléguées dans les bas-fonds de la hiérarchie: elles apparaissent plus souvent dans les films plus agressifs, elles sont moins bien payées, elles sont plus nombreuses à s'adonner à la prostitution/travail du sexe de rue.

Documents pour aller plus loin :

- Conseil du statut de la femme, 2012. La prostitution, il est temps d'agir.
- 12 jours d'action 2010. Fiche sur la marchandisation du corps et de la sexualité des femmes.
- http://www.fncaresociety.com/sites/default/files/online-journal/vol3num3/Sethi_57.pdf (en anglais)
- <http://rhrealitycheck.org/article/2010/12/16/draft-violence-against-indigenous-canadian-workers/>(en anglais)

ANNEXES

AGA 2002

L'assemblée adopte les propositions suivantes:

- Que la FFQ réclame du gouvernement fédéral la décriminalisation des pratiques exercées par les femmes qui font de la prostitution ou qui sont dans l'industrie du sexe;
- que la FFQ réclame des formations spécifiques pour les intervenantes et intervenants des réseaux publics, formations dont le contenu sera développé en collaboration avec les groupes de travailleuses du sexe et les regroupements de lutte contre la violence faite aux femmes;
- Que la FFQ invite toutes les ressources communautaires œuvrant auprès des femmes à offrir aux femmes qui font de la prostitution ou toute forme de travail du sexe, les services et le soutien dont elles peuvent avoir besoin;
- Que la FFQ réclame des pouvoirs publics les budgets nécessaires pour développer des outils de formation et les rendre disponibles.
- Que la FFQ continue d'assumer un leadership dans la formation et les débats sur la prostitution et le travail du sexe.
- Que la FFQ réclame de l'ensemble des pouvoirs publics l'accès aux services sociaux, de santé, judiciaires et policiers sans discrimination ni préjugés.
- Que ces interventions se fassent dans une perspective féministe de défense des droits humains fondamentaux des femmes.
- Que la FFQ réclame du gouvernement québécois que dans la campagne de sensibilisation sur la violence faite aux femmes promise lors de la Marche mondiale des femmes, l'on dénonce toutes les formes de discrimination, de violence et de mépris à l'endroit des femmes qui font de la prostitution ou toute forme de travail du sexe.
- Que la FFQ réclame du gouvernement fédéral la décriminalisation des pratiques exercées par les femmes qui font de la prostitution ou toute forme de travail du sexe.
- Que la FFQ réclame des gouvernements fédéral et provincial la révision de l'ensemble des lois ayant trait à la violence faite aux femmes et leur mise en application afin d'assurer aux femmes le respect de leur droit à l'égalité, à la sécurité, à la dignité et à la protection de leur vie privée.
- Que la FFQ réclame le droit pour toutes les femmes qui font de la prostitution ou toute forme de travail du sexe de s'organiser afin de défendre leurs droits

- et d'obtenir un financement des gouvernements fédéral, provincial et municipal pour les organismes qui les représentent.
- Que la FFQ recommande au gouvernement canadien et à tous les gouvernements de la planète que les femmes trafiquées ne soient pas criminalisées et qu'elles puissent recevoir un statut de réfugiées ou la possibilité de retourner dans leur pays si elles le souhaitent.
 - Étant donné que la FFQ reconnaît la liberté pour toutes les femmes de voyager, de se déplacer et d'émigrer, que la FFQ revendique du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements de la planète que les autorités étatiques, policières et juridiques ne puissent utiliser contre une femme son passé sexuel, le fait de pratiquer ou d'avoir pratiqué la prostitution ou le travail du sexe, ou sa situation d'immigrante illégale découlant du trafic sous toutes ses formes
 - Que la FFQ continue d'assumer un leadership dans la formation et les débats sur la prostitution et le travail du sexe. Qu'à cette fin, le C.A. forme un nouveau comité, auquel sera adjointe une personne-ressource ainsi que des représentantes d'organismes féministes travaillant avec des femmes qui font de la prostitution ou toute forme de travail du sexe. Quatre sujets seront abordés en priorité : la situation concrète au Québec au regard de notre sujet, l'étude du Code criminel canadien, la situation du trafic international ainsi que la question relative à la décriminalisation des activités pratiquées par les clients des femmes qui font de la prostitution ou toute forme de travail du sexe.
 - Considérant la pratique courante des policiers qui harcèlent les femmes qui font de la prostitution de rue en appliquant de manière discriminatoire les règlements municipaux et les codes de la sécurité routière, Que la FFQ réclame que le ministère de la Sécurité publique et les municipalités voient à ce que les policiers cessent immédiatement ces pratiques discriminatoires.